

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CAUF

Département de la Seine-Maritime

=====

COMPTE-RENDU

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 06 AVRIL 2022

Etaient présents : MM. et Mmes DEQUESNE, BOULIER, CHESNEL, DEBOEUF, DOLE, FECHY,
LECOMTE-LEHMANN, LELIEVRE, LEPELLEY, TARLIE

Etaient absents : Mmes et M. LABOULLE, COURTOIS, LETOUE (pouvoir à M.DEQUESNE)

Secrétaire de séance : Mme LELIEVRE

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal la possibilité d'intégrer 1 point à l'ordre du jour :

- Participation financière au SIEABVV – Rémunération de Mme CRESCENT

Accord du Conseil municipal

I) COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 28 février 2022.

Abstention : 2

Pour : 9

II) BUDGET PRIMITIF 2022

22-18 Vote du budget primitif 2022

le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif pour l'exercice 2022 qui s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes

Chapitre	Libellé	BP 2022
013	Atténuation de charges	20 000
70	Produits domaines et ventes	47 955
73	Impôts et taxes	410 760
74	Dotations et participations	165 269,27
75	Autres produits gestion cour	10 010
76	Produits financiers	2
77	Produits exceptionnels	0
	Total recettes réelles	653 996,27
002	Excédents antérieurs reportés	376 939,73
	Total section	1 030 936

Dépenses

Chapitre	Libellé	BP 2022
011	Charges à caractère général	294 310
012	Charges de personnel	184 030
014	Atténuation de produits	0
022	Dépenses imprévues	20 000
65	Autr charges gestion courante	66 662
66	Charges financières	12 192
67	Charges exceptionnelles	8 000
	Total dépenses réelles	585 194
023	Virent à section d'investiss	147 455
042	Dot.amort.des immob.	8 346
	Total section	740 995

Section d'investissement

Recettes

Chapitre	Libellé	BP 2022
10	Dotations, fonds divers	55 703,18
13	Subventions d'investisst	18 639
16	Emprunts	0
204	Subventions	0
	Total recettes réelles	74 342,18
1068	Excédent de fonct.capital.	93 689,82
021	Virement de section fonct	147 455
024	Produits des cessions imm.	0
040	Opé ordre transf sections	8 346
041	Opérations patrimoniales	0
001	Excédent reporté	0
	Restes à réaliser	122 678
	Total section	446 511

Dépenses

Chapitre	Libellé	BP 2022
16	Emprunts et dettes ass	41 633,18
204	Subventions d'équipem.	0
21	Immobilisations corpo	175 510
23	Immobilis. en cours	0
020	Dépenses imprévues	13 000
	Total dépenses réelles	230 143,18
041	Opérations patrimoniales	0
001	Déficit reporté	92 093,82
	Restes à réaliser	124 274
	Total section	446 511

Le Conseil Municipal :

Pour : 9 voix

Contre : 1 voix

Abstention : 1 voix

- Vote par chapitre le budget primitif qui lui est présenté,
- Autorise le Maire à mettre en œuvre le présent budget.

III) NOMENCLATURE M57

22-19 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14 soit pour la commune de Saint-Aubin-le-Cauf son budget principal

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Je vous demande donc de bien approuver le passage de la commune de Saint-Aubin-le-Cauf à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune de Saint-Aubin-le-Cauf.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Saint-Aubin-le-Cauf
- 2.- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV)

ONF

22-20 ONF – Exploitation de la parcelle 10

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

L'ONF a porté un dossier global de candidature pour les forêts des collectivités. Le dossier est lauréat et une enveloppe de subventions de l'Etat est réservée.

Les aides de l'Etat sont destinés :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable peut demander à bénéficier de cette subvention. Elle peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers ayant subi des dommages causés par les sécheresses des années 2018, 2019 et 2020 ou des crises sanitaires liées :

- ⇒ soit par plantations et enrichissements pour lesquels sera appliqué le barème national arrêté par le MAA le 29 septembre 2020¹,
- ⇒ soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond *de minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux.

Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de relance dans le cadre du projet déposé par l'ONF est retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution de 1,5 hectares dans la parcelle 10 de la forêt communale (**parcelle cadastrale St Aubin Le Cauf / OC_0015 partie**) sur peuplement de frênes chararosés, selon la présentation globale du projet et le programme de travaux présenté par l'ONF;
- donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution dans la parcelle 10 ;
- désigne l'ONF pour réaliser les missions ci-dessus détaillé ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier dont la convention de mandat de gestion avec l'ONF.

-  - 

- **Vente gré à gré de bois** : pour engager ce projet, l'ONF a détaillé la proposition de commercialisation des bois des parcelles 10 et 9, et demande à la commune de donner son autorisation.
- « Le conseil municipal valide la proposition ONF de commercialisation des bois des parcelles 10 et 9 de la forêt communale et autorise l'ONF à établir un contrat de vente de gré à gré à l'unité de produit sur pied au bénéfice de la scierie Lefebvre au prix unitaire convenu de 65 euros par mètre-cube grume sur pied de frênes. »

En conclusion pour Saint-Aubin-le-Cauf :

Volume de la coupe sanitaire estimé à 150 m3 au prix de 65€ le m3 soit un montant total de 9 750 €

Passage d'un lycée professionnel pour la réalisation de bois de chauffage, montant estimé à 3 000 €.

Projet de reboisement avec le plan de relance comprenant la fourniture et plantation de 2500 plants de chênes pubescents à 80% et 20% de plants variés.

Résumé

Dépenses

Préparation et plantation des plants	7 312,50 €
Engrillagement	5 250,00 €
Maîtrise d'œuvre	2 670,00 €
TOTAL	15 232,50 €

Recettes

Subvention 80%	12 186,00 €
Autofinancement	3 046,50 €
TOTAL	15 232 ,50 €

V) ACHATS DIVERS

22-21 Mairie – Changement du standard

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que le standard téléphonique de la mairie est devenu obsolète (pas d'interlocuteur direct, non suivi commercialement, débit internet ADSL insuffisant, factures ne correspondant pas à nos attentes et nos besoins).

Monsieur le maire fait part de sa rencontre avec l'entreprise HTAG, experte en téléphonie qui a étudié les besoins de la mairie.

L'entreprise propose l'installation d'un autocommutateur, de plusieurs postes téléphoniques, d'un onduleur et d'un routeur 4G.

La dépense se décompose ainsi :

- Frais de dossier : 85 € HT
- Prestation d'installation : 400 € HT
- Location du matériel : 90 € HT par mois sur 21 trimestres
- Un abonnement mensuel de 113,55 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Pour : 10 voix

Contre : 1 voix

- Accepte le nouveau prestataire HTAG pour la téléphonie
- Décide de louer le matériel au tarif indiqué ci-dessus
- Autorise le maire à signer toutes les pièces concernant cette affaire

22-23 Barrières de sécurité devant l'école et devant le PN102

Afin d'éviter aux véhicules de se garer, Monsieur le maire propose de sécuriser la sortie de l'école en installant des barrières sur le trottoir d'en face rue Assuérus Blondel.

De même, au vu du trafic relativement important route de la Source, il propose d'installer des barrières le long du trottoir devant le PN102.

La dépense s'élève à 1 440 € HT soit 1 728 € TTC. Les travaux de mise en place seront exécutés par nos soins.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Reconnaît la nécessité de sécuriser l'école et le PN102
- Approuve le devis de l'entreprise ALTRAD d'un montant de 1 440 € HT soit 1 728 € TTC
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cet achat

22-24 Ecole – Installation de carrés potagers

Monsieur le maire explique au Conseil municipal que les institutrices ont émis le souhait d'avoir chacune un carré potager pour les enfants.

En effet, l'installation de ces carrés potagers est un excellent outil pédagogique qui touche plusieurs disciplines. Cette activité permet aux enfants d'approcher la nature, de comprendre la biodiversité, d'avoir une représentation concrète du monde qui les entoure, de comprendre le cycle de la vie, etc.

Monsieur le maire a demandé l'aide du lycée du bois d'Envermeu pour la réalisation de ces carrés. Sera installé également un silo à compost et une réserve d'eau.

La dépense s'élève à 230 € TTC pour les trois carrés potagers

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Reconnaît la nécessité d'installer des carrés potagers pour le bien-être des enfants à l'école et développer leur curiosité
- Approuve la dépense d'un montant de 230 € TTC pour les trois carrés potagers

La mise en place sera effectuée par nos soins.

22-25 Achat d'une table de ping pong pour compléter l'aire de jeux

Monsieur le maire explique au Conseil municipal que, lors de sa séance du 28 février 2022, le Conseil municipal avait délibéré favorablement pour l'achat d'une table de ping pong pour compléter l'aire de jeux.

Le délai de validité du devis étant trop court entre la réception du devis et la réunion de conseil, l'achat n'a pu aboutir.

Monsieur le maire propose l'achat de la table de ping pong chez JPP pour un montant de 1 400,44 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Pour : 10 voix

Abstention : 1 voix

- Approuve le devis de l'entreprise JPP pour un montant de 1 400,44 € HT
- Donne tout pouvoir au maire pour effectuer cet achat

22-27 Mairie – Migration des logiciels

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il sera nécessaire d'évoluer dans la gamme du logiciel Horizon on line vers la gamme cloud.

Ces évolutions fonctionnelles et réglementaires actuellement sont nombreuses et engendrent des cycles de migrations de logiciels de plus en plus rapprochés et donc des coûts d'investissement à chaque migration. De plus les communes ont besoin d'un certain nombre de modules pour travailler efficacement.

La redevance est calculée selon un package de logiciels et comprend également le support assistance. Cette offre intégrera entre autres les outils de transposition pour la M57.

Si la commune veut bénéficier d'une subvention forfaitaire de 5 000 € auprès de France Connect dans le cadre de ce projet, il faut faire la demande avant septembre 2022.

La dépense se décompose ainsi :

***Abonnement Horizon Infinity**

- Abonnement annuel année 1 : 3 180 € HT soit 3 816 € TTC
- L'abonnement HT les années suivantes : 3 705 €
- Durée de l'engagement : 3 ans

*Accompagnement personnalisé (frais uniques) d'un montant de 2 060 € HT soit 2 472 € TTC.

Le conseil municipal

- Reconnaît la nécessité d'évoluer vers un logiciel intégrant la gamme cloud
- Décide l'acquisition de ces logiciels au prix indiqué ci-dessus
- Autorise le Maire à demander la subvention forfaitaire de 5 000 € auprès de France Connect
- Autorise le Maire à réaliser l'opération et à régler les dépenses qui s'y rapportent.

VI)

TRAVAUX DIVERS

22-22 Route de la Source – Remplacement et déplacement des panneaux d'agglomération sur la RD149 et installation d'un miroir routier sur la RD1

Monsieur le maire précise que pour être conforme en matière de sécurité pour l'aménagement des plateaux surélevés, il propose au Conseil municipal de remplacer et déplacer les panneaux d'agglomération sur la départementale 149 route de la Source au PR72 + 400.

et

Au vu du manque de visibilité à l'intersection de la rue Marie Simon et de la rue Claude Groulard lorsque les véhicules sont stationnés, le maire propose l'installation d'un miroir sur la RD1 à hauteur du numéro 1059.

La dépense totale s'élève à 1205 € HT soit 1446 € TTC

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- Reconnaît la nécessité de remplacer et déplacer les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération de la RD149 au PR72 + 400 et la pose d'un miroir sur la RD1 à hauteur du n°1059
- Approuve le devis de l'entreprise TOP SIGNALISATION pour un montant de 1 205 € HT soit 1 446 € TTC.
- Donne tout pouvoir au Maire pour faire réaliser ces travaux.

VII)	SIEABVV
-------------	----------------

22-26 Participation financière à la rémunération du solde de tout compte de Mme CRESCENT Mélody

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de verser une participation financière au Syndicat Intercommunal d'Études et d'Aménagement de la Basse Vallée de la Varenne afin de pouvoir couvrir le versement du solde de tout compte de Madame CRESCENT Mélody.

Une répartition entre les 11 communes a été calculée en fonction de la population

La participation financière pour la commune de Saint-Aubin-le-Cauf s'élève à 2 077,96 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de verser cette participation financière de 2 077,96€ pour couvrir la rémunération du solde de tout compte de Madame CRESCENT Mélody.

XI)	INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES
------------	---

Pas de question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.

C. DEQUESNE	P. BOULIER	P. CHESNEL	D. COURTOIS ABSENT
F. DEBOEUF	M. DOLÉ	C. FECHY	E. LABOULLE ABSENTE
C. LECOMTE-LEHMANN	C. LELIEVRE	L. LEPELLEY	C. LETOUE POUVOIR
M. TARLIÉ			